

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 10 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	23
Votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 4 juin 2025

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; PICARD Nicolas ; THORNE Fabienne.

Pouvoirs : : DAVID Jean-François a donné pouvoir à SCIPION Christian ;
DUC Sébastien a donné pouvoir à HOSPITALIER Myriam ;
PICARD Nicolas a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;
THORNE Fabienne a donné pouvoir à JERVAISE Marie-Christine.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un essai d'enregistrement de la séance est réalisé ce soir.

Madame Sabine RIBEIRO a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Ressources humaines :

3. Création d'un emploi non-permanent à compter du 1^{er} juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;

Affaires budgétaires :

4. Aide à des projets humanitaires : attribution d'une subvention au projet porté par des particuliers : participation au 4L Trophy 2026 ;
5. Participation de la commune aux travaux de restauration d'un tronçon de la Balaygue commune déléguée de la Gonterie Boulouneix par le SRB ;
6. Partenariat gendarmerie nationale ESSOR 2025 ;

Commande publique :

7. Modification en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;

Affaires immobilières et gestion domaine public :

8. Dénonciation de la convention de mise à disposition de la salle commune de la Résidence Autonomie du Chaboussier au profit de la commune ;
9. Acquisition de trois parcelles sises lieu-dit « Puy Foucaud » afin de réaliser un bassin d'orage ;
10. Gratuité de l'occupation du domaine public communal pour les associations d'intérêt général ;

Cadre de vie :

11. Renouvellement de la convention relative à la participation du SDIS 24 aux contrôles périodiques des points d'eau d'incendie (PEI) ;
12. Projet d'aménagement d'un cheminement doux sur les entrées nord et est de la commune : demande d'étude auprès de l'ATD 24 ;
13. Avis sur les projets de centrales agrivoltaïques sur la commune au lieu-dit Limeuil et à proximité du bourg sur la commune historique de Saint Crépin de Richemont ;

Informations complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2025 est approuvé à l'unanimité après la prise en compte de l'observation de Monsieur Thierry JEAN sur le sujet portant sur la demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit Incombas pour lequel il n'a pas formulé son désaccord, comme cela a été initialement consigné, mais pour lequel il a simplement attiré l'attention sur le risque d'enclavement.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2025/04/23 du 30/4/2025

De créer un emploi non permanent de remplacement pour arrêt de travail du 1er mai au 15 juin 2025 sur la base de 22 heures hebdomadaires au service de l'entretien ménager des locaux.

Décision n° 2025/05/24 du 23 mai 2025

De créer un emploi non permanent de remplacement pour arrêt de travail du 19 mai au 30 juin 2025 sur la base de 35 heures hebdomadaires pour l'accueil de la marie.

Décision n° 2025/05/25 du 26/05/2025

De créer un emploi non permanent de remplacement pour arrêt de travail pour la journée 26 mai 2025 sur la base de 3 heures au service de la restauration scolaire.

Décision n° 2025/05/26 du 26/05/2025

De louer les grottes sises 24 et 26 Boulevard Coligny, à BRANTOME EN PERIGORD, appartenant à la commune, en la forme d'un bail précaire, à compter du 02 juin 2025 et de fixer le loyer mensuel à 600 € pour une activité, de photographie, d'exposition et salon de cacao.

Décision n° 2025/05/27 du 25/05/2025

De créer un emploi non permanent de remplacement du 1er juin au 30 juin 2025 sur la base de 35h/hebdomadaire pour la maison France Service.

Décision n° 2025/05/28 du 25/05/2025

De créer un emploi non permanent de remplacement pour arrêt maladie du 2 juin au 21 juin 2025 sur la base de 35h/hebdomadaires au service technique.

Ressources humaines

3. Création d'un emploi non-permanent à compter du 1er juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 dudit code dispose que « les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. ».

En l'espèce, Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme à l'accoutumé, le surcroît d'activités en période estivale est important et le niveau d'exigence du service rendu de plus en plus élevé. Bien que le conseil municipal ait déjà validé le recrutement de deux saisonniers pour juillet et août il conviendrait d'en recruter un de plus pour une période maximum de 6 mois.

L'agent peut être amené à travailler en horaires décalés par rapport au service technique et à intervenir le samedi et dimanche.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à l'indice du 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer un emploi saisonnier supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée maximale de 6 mois dans les conditions ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Affaires budgétaires

4. Aide à des projets humanitaires : attribution d'une subvention au projet porté par des particuliers : participation au 4L Trophy 2026

Par délibération n° 2022-11-164 du 22 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer, à compter de 2023, une subvention pour les projets humanitaires à l'international portés par des particuliers habitant la commune. L'enveloppe a été fixée à 250 euros.

Madame Myriam HOSPITALIER co-responsable aux relations publiques avec le monde associatif, expose à l'assemblée que deux équipes de jeunes Brantômais ont présenté une demande de financement pour les accompagner dans leur participation au 4L Trophy 2025 pour l'une et au 4L Trophy 2026 pour l'autre. Ce rallye a pour but de rejoindre Marrakech et de remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Dès lors que le profil des porteurs correspond aux critères fixés et qu'ils sont des habitants de la commune, ce projet humanitaire est susceptible de bénéficier de la subvention créée lors de la dernière réunion du conseil municipal. Les attributaires ont pour obligation d'utiliser le logo de la commune sur leurs supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide d'un montant de 125 € à chacune des équipes mentionnées ci-dessus au titre des projets humanitaires ;
- **PRÉCISE** que cette aide sera versée à l'association créée pour l'occasion « Les Périgourdins en vadrouille » concernant l'édition 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette aide sera versée à l'association créée pour l'occasion « Les baroudeurs 4L trophy » concernant l'édition 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal 2025 et fléché analytiquement sur le budget communication ;
- **MANDATE** Madame le Maire ou sa première adjointe pour l'exécution de cette décision.

5. Participation de la commune aux travaux de restauration d'un tronçon de la Belaygue commune de déléguée de la Gonterie-Boulouneix par le SRB

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix, explique que le ruisseau Belaygue (qui passe sur la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix) est un affluent du Boulou avec un potentiel biologique fort (nombreux habitats humides, population de truites...) qui joue un rôle important dans le maintien des débits du Boulou en période d'étiage.

Le lit mineur du Belaygue est globalement diversifié et sinueux. Toutefois, il est localement perturbé par des modifications historiques de son tracé. Sur le secteur de la Gonterie Boulouneix, au lieu-dit « Champebre », le cours d'eau est dévié sur le bord de la route communale sur près de 350m. Celui-ci est rectiligne et ne possède pas de caractéristiques biologiques suffisantes pour la vie des espèces aquatiques.

Afin d'améliorer les fonctionnalités du cours d'eau à l'échelle de ce tronçon, le Syndicat de Rivières du Bassin Dronne (SRB) propose des solutions comprenant :

- La reprise de la végétation (ripisylve), le remplacement des deux ponts sous dimensionnés et non adaptés pour la continuité piscicole et terrestre ;
- Le déplacement du ru dans son talweg d'origine sur environ 300m linéaires, avec la création d'un merlon d'entrée pour la séparation et la répartition des débits vers le fond de vallée, la modification d'un plan d'eau de 600m² et le reprofilage des berges du cours d'eau ;
- L'apport de matériaux de type alluvionnaire dans le nouveau lit du cours d'eau ;
Restauration de la ripisylve et gestion de la végétation du site ;
- Le travail va consister à restaurer la ripisylve de part et d'autre de l'ancien tracé du ruisseau (environ sur 130m). Les saules sénescents seront recépés afin de reconstituer un cordon rivulaire jeune et vigoureux.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le syndicat qui percevra les subventions sollicitées auprès de l'agence de l'eau et assurera le règlement des factures liées aux travaux. Le taux d'aide attendu est fixé à 50 % pour un volume de dépense estimé à 23 000 € TTC.

Le Syndicat sollicite la commune afin que le reste à charge de l'opération soit partagé à part égale entre les parties. La part versée par la commune de Brantôme en Périgord au SRB Dronne est estimée à 5 750 € (Cinq Mille Sept Cent Cinquante euros).

Dans le cadre de ses missions, le SRB Dronne, au titre de la compétence GEMAPI, veillera à l'entretien régulier du lit renaturé.

Les présentes modalités sont consignées et complétées par convention établies entre la commune et le syndicat de rivières du bassin Dronne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation de ces travaux, portée par le SRB, pour un montant estimé de 23 000 € TTC ;
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 50 % du reste à charge des travaux (déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau perçue par le SRB) ;
- **PRECISE** que ces travaux sont budgétairement prévus dans l'enveloppe affectée à la voirie 2025 ;
- **VALIDE** le projet de convention entre le SRB et la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités techniques et financières de ces travaux ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

6. Partenariat Gendarmerie Nationale ESSOR 2025

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par un représentant de la revue l'essor de la gendarmerie qui sollicite le soutien de la commune par le biais d'une insertion dans le magazine du même nom.

Les tarifs sont les suivants :

Page : 5 200 €
182 pages : 2 800 €
¼ page : 1 500 €
1/8 page : 900 €

L'insertion vise à promouvoir la collectivité via le magazine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **N'est pas favorable** à l'achat d'un encart dans la revue ESSOR 2025 au motif qu'elle préfère axer ses financements sur les travaux de rénovation de la caserne sise sur la commune.

Commande publique

7. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville

Vu les délibérations 2023/04/54 du 5 avril 2023 et 2023/05/67 du 10 mai 2023 par lesquelles le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords pour un montant global de 1 670 143,41 euros HT, soit 2 004 172,09 euros TTC.

Vu les délibérations 2024/03/22, 2024/07/69, 2024/11/99 et 2025/02/09 par lesquelles le conseil municipal a validé des modifications en cours d'exécution pour le marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;

Considérant que de nouvelles modifications en cours d'exécution s'avèrent nécessaires,

Considérant qu'il a été jugé plus judicieux de remplacer l'essence, initialement sélectionnée, des plants qui agrémentent le SAS d'entrée afin de favoriser leur acclimatation thermique.

Pour le lot n°13 : Espaces verts

Changement de l'essence des plantes du SAS.

Ces modifications s'élèvent à – 1 311,63 € HT soit -1 573,96 € TTC. Ce qui porte le nouveau montant du lot à 77 414,15 € HT soit 92 896,98 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus il est donc proposé les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus relatives aux travaux de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de ses abords comme suit :

Lots		Entreprises	N° Avenants	Montant HT des avenants
13	Espaces verts	Id VERDE	2	-1 311,63 €

Vu le code de la commande publique.

Considérant la nécessité de ces modifications non substantielles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications nécessaires sur les prestations initialement prévues pour le lot 13 ;
- **PRECISE** que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % du montant du marché actualisé pour le lot concerné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de -1 311,63 € HT soit – 1 573.96 € TTC nécessaires à la bonne exécution de la construction de l'hôtel de ville.

Affaires immobilières et gestion du domaine public

8. Dénonciation de la convention de mise à disposition de la salle commune de la Résidence Autonomie du Chaboussier au profit de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la résidence EPAC de la Dronne met à disposition de la commune, à titre onéreux, une salle commune dite de la « RPA » dont les conditions sont consignées dans une convention qui coure jusqu'au 30 mars 2029.

Cette salle a permis, durant de nombreuses années, à la commune qui manquait jusqu'à aujourd'hui de locaux, de pouvoir y réaliser des réunions ou des moments de convivialité et surtout d'offrir à des associations brantômaises un lieu pour s'adonner à leurs activités. Etant précisé que l'occupation par ces dernières est devenue la seule.

Depuis le regroupement des services dans la nouvelle mairie, l'ancien espace occupé par la trésorerie puis par la maison France Services et la Police Municipale place du champ de foire est libre.

Sachant que la salle RPA est utilisée hebdomadairement par seulement 3 associations pour un temps global d'environ 9 heures, qu'elle ne sera plus utilisée en tant que bureau de vote puisque ce dernier a été naturellement transféré dans la nouvelle mairie et qu'enfin la commune dispose pour ses propres besoins de 7 salles polyvalentes réparties sur le territoire de la commune nouvelle, Madame le Maire propose à l'assemblée de dénoncer, par anticipation, la convention de mise à disposition à son profit de la salle dite de la RPA et de transférer les associations utilisatrices dans « l'ancienne trésorerie » dont les locaux suffisent en termes d'espaces et sont adaptés en termes d'accessibilités.

Les associations concernées ont été préalablement consultées.

A titre d'information :

- Le loyer mensuel de la salle RPA s'élève à 250 € soit 3 000 € / an ;
- Les frais annuels d'électricité et d'eau se sont élevaient en 2024 à 2 800 € ;
- 2 heures de ménage hebdomadaires sont réalisées par nos agents soit un coût annuel évalué à 1 800 € ;
- A cela se rajoute la prime d'assurance.

En dehors d'un préavis de 3 mois, aucune condition particulière de dénonciation par anticipation ne sont prévues à la convention.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DENONCE**, par anticipation, la convention de mise à disposition de la salle commune de la résidence autonomie du Chaboussier au profit de la commune ;
- **RESPECTE** le préavis de trois mois stipulés dans la convention ;

- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette décision.

9. Acquisition de trois parcelles sises lieu-dit « Puy Foucaud » afin de réaliser un bassin d'orage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Société ALTERO réalise depuis 2 ans une étude diagnostique portant sur la gestion des eaux pluviales complétée par l'élaboration d'un schéma directeur de gestion de ces eaux.

Considérant les problématiques de ruissellement des eaux pluviales route d'Angoulême, et rue des Martyrs lors de pluies diluviennes ou d'orage qui peuvent créer des inondations dans le bas de cette dernière rue au niveau de la zone dite des « fontaines noires » la commune a acquis en 2024 la parcelle B 449 d'une contenance de 2 030 m² pour y créer un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert au lieu-dit « Puy Foucaud ».

L'étude rendue préconise de dimensionner l'ouvrage de manière plus importante et de l'étendre sur l'emprise foncière cadastrée section B n°442, 443 et 444 sises au lieu-dit « Puy Foucaud » d'une contenance totale de 1 225 m² appartenant à Mme Paulette Lechelle.

Afin de réaliser cet équipement, il convient de procéder aux acquisitions de terrains nécessaires.

La propriétaire a donné son accord écrit pour procéder à la transaction foncière au prix de 12 € le m².

Considérant que ces travaux de traitement des eaux pluviales sont indispensables et prioritaires afin de préserver la sécurité des usagers et des riverains de cette voie et d'éviter un éventuel ruissellement et amoncellement d'eaux dans la ville lors de fortes intempéries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE LA POURSUITE** du projet de programmation de travaux de sécurisation en matière de ruissellement des eaux sur la rue des Martyrs par la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°442, 443 et 444 sises au lieu-dit « Puy Foucaud » d'une contenance totale de 1 225 m² appartenant à Madame Paulette LEHELLE au prix de 12 € le m² ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à la section d'investissement du budget principal 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette affaire.

10. Gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal pour les associations d'intérêt général

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2021/04/42 du 6 avril 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs des droits d'occupation du domaine public occupé temporairement par les associations et les professionnels lors de manifestations diverses occupant l'emprise des parkings, places, parvis et jardin public appartenant à la commune.

Madame le Maire informe que la loi 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, a créé un nouvel article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques par lequel le conseil municipal peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations temporaires d'occupation du domaine public sollicitées par une association loi 1901.

Aussi, considérant que la commune de Brantôme en Périgord, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur sa commune, autorise l'occupation par des associations qui ne retire aucun bénéfice, il est proposé de faire application de cet article pour toutes les associations loi 1901 concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Cependant, la redevance d'occupation du domaine public s'appliquera dans le cas où l'association loue des espaces publics à des personnes dont l'activité pratiquée est source de revenus ou dans le cas où l'activité même de l'association génère des revenus même indirects pour ses adhérents.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** que les associations régies par la loi 1901 concourant à la satisfaction d'un intérêt général occupe temporairement le domaine public communal à titre gracieux ;
-
- **PRECISE** que toutefois, dans le cas où l'association loue des espaces publics à des personnes dont l'activité pratiquée est source de revenus où dans le cas où l'activité même de l'association génère des revenus, même indirects pour ses adhérents, la redevance d'occupation du domaine public sera appliquée.

Cadre de vie

11. Renouvellement de la convention relative à la participation du SDIS 24 aux contrôles périodiques des points d'eau d'incendie (PEI)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression.

Elle rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

La convention que la commune a signée, à cet effet, avec le SDIS 24 est devenue obsolète en raison de la délibération la délibération n° C2024-058 du 27 juin 2024 relative au coût du contrôle technique des points d'eau sous-pression, qui fixe le coût à 30 € par point d'eau contrôlé au lieu de 20 € précédemment.

Madame le Maire propose de continuer à confier au SDIS 24 le contrôle technique et périodique des PEI de la commune en renouvelant la convention selon les nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- **ACCEPTE** la facturation du service, à la commune, à hauteur de 30 € par point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12. Projet d'aménagement d'un cheminement doux sur les entrées Nord et Est de la commune : demande d'étude auprès de l'ATD 24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du programme Petites villes de demain, le bureau d'étude Inddigo a conduit une étude mobilité sur la commune entre juin 2023 et octobre 2024. Monsieur Michel BESSIERE, responsable et rapporteur de la commission municipale voies douces, stationnement informe que le bureau d'étude a rendu son livrable sous la forme de 6 fiches actions, correspondant chacune à un secteur du bourg. Les propositions sont issues d'un atelier de concertation avec la population, de visites de terrain et d'échanges issus de la commission mixte voie douce.

Un des points noirs identifiés dans cette étude concerne les entrées nord D939E2 (route des Fontaines noires, avenue des Martyrs et avenue d'Angoulême) et est D78 (avenue André Maurois) de la commune. Le constat est que le cheminement en sécurité des piétons et des cyclistes sur ces deux axes est difficile voire impossible. Ces deux axes présentent également des contraintes physiques : proximité des habitations, alignements d'arbres.

Or, ces deux axes desservent des points stratégiques de la commune :

- Entrée nord :

- La zone de Fond Vendôme qui concentre des activités, des commerces et des emplois (Périgord Véhicules de Loisirs, Carrefour Market, La Périgourdine, etc.) ;
 - La zone commerciale dite des Cailloux où 10 cellules commerciales et un supermarché sont en cours d'aménagement ou viennent d'ouvrir. Cette surface de vente augmente les circulations piétonnes et automobiles ;
 - Plusieurs habitations.
- Entrée est :
- Loisirs : stade de football, tennis, salle du Dolmen ;
 - Commerces, activités touristiques et établissement de santé : camping, divers commerces et EHPAD ;
 - ZAE Pierre Levée : CIAS, CATTP, cabinet des kinésithérapeutes, CC Dronne et Belle, etc. ;
 - Plusieurs habitations.

Plus globalement, une requalification des sections de routes départementales RD939E2 et RD78 est nécessaire afin de réduire les vitesses.

La problématique de l'écoulement des eaux de ruissellement devra être prise en considération, notamment à la suite de l'étude rendue par le cabinet Altereo qui prévoit la création d'un grand bassin d'orage à ciel ouvert sur des terrains acquis et à acquérir par la commune, et situés en face de la rue de la Croix de la Jeanne (quartier du Petit Saint Pardoux), d'une part, et le recalibrage de la canalisation des eaux de ruissellement entre la route de chez Ravailles et le carrefour avec la route de Thiviers.

Face à ces constats, il convient de mener une réflexion sur la faisabilité technique de l'aménagement d'un cheminement doux sur les entrées nord et est de la commune. Cette étude devra prendre en compte la gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire propose de solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour réaliser cette étude de faisabilité.

Compte tenu des partages de compétences pour l'aménagement de la voie, il conviendra d'associer la Communauté de communes Dronne et Belle et les services du Conseil départemental de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe à la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à missionner les services de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour réaliser une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un cheminement doux sur les entrées Nord et Est de la commune, au vu des orientations évoquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. Avis sur les projets de centrales agrivoltaïques sur la commune au lieu-dit Limeuil et à proximité du bourg sur la commune historique de Saint Crépin de Richemont

Monsieur Michel BESSIERE rappelle que lors du conseil municipal du 05 mai 2025, la société Générale du Solaire est venue présenter à l'assemblée deux projets de centrales agrivoltaïques qui se situeraient sur la commune historique de Saint Crépin de Richemont au lieu-dit Limeuil (8,5 ha) et à proximité du bourg (10 ha). Les projets sont portés par la société Générale du Solaire et un groupement de deux éleveurs bovins, exploitant actuellement les parcelles en grandes cultures conventionnelles et en plantation de noyer.

Ils souhaitent réintroduire des prairies à pâture sur la commune au travers d'un projet agrivoltaïque, l'objectif étant aussi de pérenniser leurs exploitations pour un projet de transmission futur au sein de leurs familles.

Les porteurs de projet sollicitent une délibération de soutien favorable de la part de la commune et de la communauté de communes Dronne et Belle. Sans celles-ci, le projet n'aurait que peu de chance d'être poursuivi, car plusieurs études notamment environnementales doivent être préalablement réalisées. Aussi, les protagonistes souhaitent s'assurer du soutien des collectivités avant de lancer des études coûteuses qui pourraient s'avérer finalement inutiles.

Le dossier présenté par les demandeurs a soulevé de nombreuses questions.

Un groupe de travail agrivoltaïsme s'est constitué au sein du conseil municipal pour étudier le sujet. Il s'est réuni le 23 mai 2025 dans le but de faire des propositions au conseil municipal.

En synthèse, il ressort des informations collectées et des échanges lors du groupe de travail les points-clés ci-après :

1. Concernant la procédure :

Il convient de souligner que la commune n'est qu'un maillon de la chaîne des avis requis avant d'autoriser ou non l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles privées. Considérant la complexité de ces projets, il est préférable de ne décider qu'au cas par cas.

2. Concernant le contexte global de la production d'énergies renouvelables en France et en Dronne et Belle :

La France s'est engagée à développer massivement l'énergie solaire pour atteindre une puissance maximale des installations en 2028 de 35 GWc à 44 GWc (gigawatt-crête = GWc = puissance maximale des installations). Les investisseurs se tournent donc de plus en plus vers les terres agricoles, qui représentent près des deux tiers du foncier dans l'Hexagone.

La CC Dronne et Belle s'est donné pour objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2025. Elle est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La question du développement des énergies renouvelables doit donc être envisagée en cohérence avec ses objectifs.

3. Concernant les terrains visés par les projets présentés :

Les membres du groupe de travail attirent l'attention du conseil sur la réalité du potentiel d'exploitation des parcelles visées et ainsi ne pas se contenter du classement administratif des terres agricoles. Il en va de même concernant l'examen de la situation du demandeur : s'agit-il

d'un agriculteur en activité (adossé le cas échéant à un distributeur d'électricité verte), quel est l'état actuel et futur probable de son exploitation (la réversibilité est une exigence légale) ?

Les parcelles envisagées pour l'implantation ne sont pas des prairies, mais sont pour le moment cultivées et en grande partie plantées de noyers.

Les parcelles section ZW n^{os} 26 et 27 pour le projet au lieu-dit Limeuil (8,5 ha) et la parcelle section ZH n^o 15 pour le projet à proximité du bourg (10 ha) sont classées comme étant de très bonnes terres agricoles par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

De plus, les projets sont situés à proximité des habitations. Il faut faire attention à la réaction des riverains, car les haies anti-visibilité pourraient ne pas suffisamment masquer les centrales.

Pour compléter la présentation il est évoqué le fait que 200 ha de parcelles ont été identifiées sur la commune comme pouvant accueillir ce type de projet. La communauté de communes doit être partie prenante dans ces dossiers. Il est évoqué le cas sur une commune voisine dont un projet du même type a été rejeté en raison de protestations des riverains dont la vue aurait été gâchée. D'autres communes ne délibèrent pas systématiquement pour. Monsieur Bessiere précise que le Préfet instruit le dossier et informe la commune. Madame le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de démarches à réaliser avant que l'autorisation définitive soit obtenue, notamment la réalisation d'une étude environnementale. En outre, l'un des projets serait situé en zone humide, laissant peu de probabilité pour qu'il aboutisse.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal n'émet qu'un avis.

Il y a effectivement un vrai besoin de photovoltaïsme en France et il semblerait que la stratégie soit de se tourner vers les agriculteurs pour trouver les surfaces nécessaires.

Madame Marie-Christine JERVAISE, maire déléguée de St Crépin de Richemont craint que tout ceci ne soit du leurre pour les agriculteurs. La France a des objectifs à atteindre car elle serait en retard en matière de niveau de production d'énergies renouvelables fixés par l'Europe. Monsieur Thierry JEAN indique quant à lui que la France serait en surproduction mais elle ne serait pas en capacité, à ce jour, de la stocker entièrement. Madame Marie-Christine JERVAISE estime que ces installations ne sont pas favorables à l'agriculture. Que soient installés des panneaux photovoltaïques sur les toitures des Hangars, cela ne pose pas de problème ; A l'inverse de l'agrivoltaïque qui pourrait altérer les sols. Monsieur Frédéric VILLHES estime que la solution serait plutôt de favoriser l'installation d'ombrières sur les parkings.

Monsieur Michel BESSIERE rappelle que le présent projet n'a pour ambition que de regrouper environ 10 bovins. Madame le Maire estime qu'il faudrait s'interroger sur l'avenir de l'agriculture en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis sur les projets de centrales agrivoltaïques sur la commune au lieu-dit Limeuil et à proximité du bourg de Saint Crépin de Richemont comme suit :

- **Une abstention** : CHOLET Nathalie,
- **6 avis favorable sous réserve des avis techniques requis** : BENHAMOU Jean, CLAUZET Anne-Marie, DISTINGUIN Malaurie, LAGARDE Jean-Jacques ; MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas (par procuration) ;
- **20 pas d'opposition de principe dans l'attente des avis techniques requis** : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; DAVID Jean-François (par procuration) ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC

Sébastien (par procuration) ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; MARTY Patricia ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne (par procuration) VILHES Frédéric

Informations complémentaires :

Complémentaire santé : Madame le Maire informe l'assemblée que la compagnie AXA souhaiterait établir une convention de partenariat avec la commune qui permettrait de proposer aux administrés une remise de 20 % sur leur contrat de complémentaire santé afin de rendre plus accessible le service. Le conseil municipal n'y est pas favorable au motif qu'il assimile la démarche à une publicité. Mme Dominique FURHY Présidente du CIAS rappelle que la compétence sociale est portée par la communauté de communes et le CIAS et que ceux-ci envisagent de proposer une complémentaire santé de groupe négociée.

Réhabilitation de l'ancien EPADH : Les deux projets (transformation du bloc de bâtiments des anciennes chambres de l'EPADH en logements par l'association de Béguinage et réhabilitation de l'ancienne bâtisse de caractère) sont toujours en cours. Le projet porté par l'association du Béguinage pourrait être éligible à des subventions au titre du fonds vert. Les permis de construire sont en cours d'élaboration. Madame le Maire a sollicité le propriétaire de l'ensemble foncier sur l'éventuelle possibilité d'acquisition, par la commune, d'une bande de terrain le long de la rue Lacouture lorsque les anciennes cuisines seront démolies. Le propriétaire n'y est pas favorable au motif qu'il y envisage la construction un aménagement spécifique.

Lotissement Lapouge : Le projet d'achat des parcelles de terrains (par le nouvel investisseur qui a repris le projet initial) sises au lotissement Lapouge et appartenant à la commune semble compromis, tout au moins dans son entièreté.

En effet, les 5 logements prévus sur les lots 1 et 2 nécessitent, selon les nouvelles études menées, l'implantation de micropieux d'un coût très élevé compromettant la rentabilité du projet pour le promoteur. Il ne se porterait donc acquéreur que du lot 3 (2 logements).

Quant au projet de construction de l'ensemble de logements sur la parcelle privée il n'est pas abandonné. Les permis de construire accordés font actuellement l'objet d'un transfert de pétitionnaire. Une nouvelle réunion avec les riverains devra être organisée.

Travaux rue Puyjoli : Monsieur Michel BESSIERE demande si le propriétaire de l'immeuble incendié l'an passé possède l'autorisation d'occuper le domaine public de la ruelle située sur le côté du bâtiment car l'échafaudage installé bloque le passage. Un arrêté lui a été délivré dont les délais sont à vérifier. Les gravats n'auraient pas été complètement enlevés d'où la présence persistante de l'échafaudage.

Bulletin municipal : Madame Malaurie DISTINGUIN informe l'assemblée que le document n'est pas achevé à ce jour. Elle transmettra la maquette pour relecture en temps voulu.

Ateliers municipaux : Monsieur Jean BENHAMOU informe l'assemblée que l'acte notarié relatif à l'acquisition de l'ancien local commercial jouxtant les ateliers municipaux avenue du 8 mai est enfin signé. La commune est donc désormais propriétaire de tout l'ensemble immobilier.

Gratuité des salles communales dans le cadre de la campagne électorales des municipales : Monsieur Frédéric VILHES demande si les salles communales seront prêtées

gratuitement pour les réunions publiques électorales. La réponse est positive avec un effet à partir du mois de septembre.

Viager commune historique de St Crépin de Richemont : Madame le Maire informe que la propriétaire de la maison pour laquelle la commune historique de St Crépin de Richemont s'était engagée dans une procédure d'achat en viager est décédée. Dès que les héritiers auront récupéré le contenu, les clefs seront remises à la commune par la tutrice. Une visite préalable à la mise en vente envisagée du bien, qui n'a aujourd'hui aucune utilité publique pour la commune, sera organisée. Les services des domaines seront saisis pour l'évaluation préalable obligatoire du bien.

L'inauguration de la mairie fixée le 3 juillet débutera par une visite du bâtiment à 11 h par la délégation officielle. A 11 h 30 les discours seront prononcés, suivis d'un apéritif servi sur place qui sera prolongé d'un buffet champêtre au jardin des moines. L'inscription est obligatoire pour des raisons logistiques.

PCS : Des bénévoles sont toujours recherchés dans le cadre de l'élaboration du PCS pour donner l'alerte sur les communes de la Gonterie-Boulouneix et St Crépin de Richemont. Des noms sont recueillis.

Fête des associations 2025 : Madame Myriam HOSPITALIER indique que l'association le Ruban Vert portera cette année la fête des associations qui se déroulera le 6 septembre prochain. Les services Jeunesses, et culture de la communauté de communes associés à la micro-folie ainsi que les Pompiers seront présents. Un défi consistant à passer par au moins 80 % des associations pour obtenir un bon de 30 € sera lancé. L'an passé la braderie s'est déroulée le même jour.

Zone d'activité : Des inquiétudes subsistent quant à l'évolution du projet de développement de l'entreprise Font Vendôme qui semble stagner. Le dirigeant n'a pas caché être confronté à la situation économique mais semble confiant quant à la reprise de son activité. La vente de la voie communale qui traverse le site a bien été finalisée. Quelle que soit l'issue, les collectivités concernées auront tout mis en œuvre pour sauvegarder l'économie locale.

Projet de vente ou location des anciens ateliers municipaux de l'avenue André Maurois : L'évaluation dressée par les services des domaines au sujet des anciens ateliers municipaux situés avenue André Maurois s'élève à 240 000 €. Ces locaux sont actuellement occupés, gracieusement, par le service technique de la communauté de communes. La situation qui devait être passagère semble perdurer car le projet de construction de nouveaux locaux par la communauté de communes ne progresse pas et cette dernière envisagerait maintenant d'acheter le bâtiment communal qui lui est mis à disposition. Monsieur Jean BENHAMOU estime que la communauté de communes doit se positionner. Car, même si elle a été contrainte de déménager et que cela l'a « fragilisée » elle occupe, de part et d'autre, gracieusement plusieurs locaux municipaux depuis 2 ans maintenant. A défaut d'achat, un loyer pourrait être versé à la commune.

Police municipale : Madame Corinne DUVERNEUIL relève la rigueur du nouveau policier municipal de la commune. Madame le Maire rappelle que sa prise de poste a été concomitante avec le début de la saison estivale et des grosses manifestations (période délicate pour les autochtones qui peuvent parfois s'attribuer des droits durant l'hiver) lui donnant l'occasion de faire de nombreux, mais nécessaires, rappels à l'ordre. Madame le Maire rappelle que les élus, pas épargnés, doivent montrer l'exemple. Madame Malaurie DISTINGUIN indique qu'il convient de laisser un temps d'adaptation de part et d'autre afin de placer le curseur au bon niveau des

attentes. L'agent sera invité lors du prochain conseil municipal pour se présenter. Madame le Maire rappelle que le policier municipal n'a aucun objectif chiffré et que la recette des PV qu'il dresse (hors FPS) revient à l'Etat.

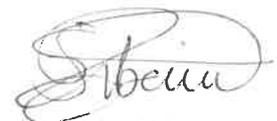
Parking Coligny : Monsieur Michel BESSIERE demande si le parking Coligny est payant le vendredi matin lors du marché car des véhicules stationnent le long de la ruelle des grottes boulevard Coligny. La réponse est oui le parking est payant le vendredi matin.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 08 juillet 2025.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire,
Monique RATINAUD




Le secrétaire,
Sabine RIBEIRO

